



MALI

Un mélange toxique

Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Résumé et principales recommandations



Une mine d'or artisanale, cercle de Kéniéba, Mali.

© 2010 Organisation internationale du Travail/IPEC



UN MÉLANGE TOXIQUE

Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali

Des enfants portent des calebasses et des seaux pour le panage de l'or sur un site d'orpaillage traditionnel, cercle de Kéniéba, Mali.

© 2010 Organisation internationale du Travail/IPEC

Dans de nombreuses régions rurales pauvres à travers le monde, des hommes, des femmes et des enfants travaillent dans des mines d'or artisanales pour gagner leur vie. L'exploitation artisanale ou à petite échelle est une activité de l'économie informelle qui recourt à des techniques d'extraction rudimentaires nécessitant une main d'œuvre abondante. Selon les estimations, quelque 12 pour cent de la production mondiale d'or proviendrait des mines artisanales.





L'exploitation minière est l'un des secteurs de travail les plus dangereux au monde, et pourtant le travail des enfants est courant dans les mines artisanales. Le présent rapport examine l'utilisation du travail des enfants dans les mines d'or artisanales du Mali, situées dans la vaste ceinture aurifère de l'Afrique de l'Ouest. Le Mali est le troisième plus grand producteur d'or d'Afrique, après l'Afrique du Sud et le Ghana ; l'or est le principal produit d'exportation du Mali.

Selon les estimations, entre 20 000 et 40 000 enfants travailleront dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale (orpailage) au Mali. La plupart commencent à travailler dès l'âge de six ans. Ces enfants sont soumis à quelques-unes des pires formes de travail des enfants, qui entraînent des blessures, une exposition à des produits chimiques toxiques, voire la mort. Ils creusent des puits et travaillent sous terre, extraient, transportent et concassent le minerai, et ils le lavent lors de l'opération de panage. Beaucoup d'enfants souffrent de graves douleurs à la tête, au cou, dans les bras ou dans le dos, et risquent à long terme des lésions à la colonne vertébrale en raison des charges pesantes qu'ils déplacent et des mouvements répétitifs qu'ils exécutent. Certains enfants ont été blessés lors de la chute de blocs de pierre ou par des outils tranchants, d'autres sont tombés dans des puits. Par ailleurs, ils risquent d'être grièvement blessés lorsqu'ils travaillent dans des puits instables qui, parfois, s'effondrent.

Les enfants orpailleurs sont également exposés au mercure, une substance extrêmement toxique, lorsqu'ils effectuent l'amalgamation du minerai aurifère et du mercure, brûlant ensuite l'amalgame pour récupérer l'or. Le mercure s'attaque au système nerveux central et se révèle particulièrement nocif pour les enfants. Les enfants travailleurs risquent un empoisonnement au mercure, qui entraîne une série d'effets neurologiques, notamment des tremblements, des problèmes de coordination, des troubles de la vue, des maux de tête, des pertes de mémoire et des problèmes de concentration. Les effets toxiques du mercure ne se remarquent pas immédiatement mais se développent au fil du temps : pour les personnes qui ne sont pas des experts médicaux, ils sont difficiles à déceler. La plupart des orpailleurs adultes et enfants n'ont pas conscience des graves risques qu'ils encourrent sur le plan de la santé en utilisant du mercure.

La majorité des enfants travailleurs vivent avec leurs parents et travaillent à leurs côtés. Les parents envoient leurs enfants travailler à la mine pour accroître les revenus de la famille. La plupart des parents sont eux-mêmes orpailleurs et sont peu payés pour l'or qu'ils extraient, alors que les négociants et certains fonctionnaires locaux en retirent des profits considérables. Mais certains enfants vivent ou travaillent également avec d'autres personnes – des proches, des connaissances ou des étrangers – et sont exploités économiquement par elles. Un pourcentage important d'enfants travailleurs sont des migrants, provenant de différentes régions du Mali ou de pays voisins tels que le Burkina Faso et la Guinée. Certains sont peut-être victimes de la traite des enfants. Dans les zones d'extraction minière artisanale, les jeunes filles sont parfois aussi victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

Bon nombre d'enfants travaillant dans les mines artisanales ne vont jamais à l'école et sont donc privés de l'acquisition de compétences essentielles pour la vie, ainsi que de possibilités d'emploi futures. Le

gouvernement a largement failli à sa mission de rendre l'éducation accessible et abordable pour ces enfants. Les frais de scolarité, le manque d'infrastructures et la piètre qualité de l'enseignement dissuadent beaucoup de parents des zones minières d'envoyer leurs enfants à l'école. Les écoles se mettent aussi parfois en défaut d'inscrire et d'intégrer les enfants qui ont migré sur des sites miniers. Toutefois, certains enfants travailleurs vont à l'école, mais il leur est difficile de suivre le rythme scolaire car ils travaillent dans les mines les jours de congé, les week-ends et pendant leur temps libre.

De l'avis de Human Rights Watch, à quelques exceptions près, les entreprises maliennes et internationales actives dans le négoce de l'or au Mali ne se sont pas suffisamment employées à s'attaquer au problème du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. L'or provenant des mines artisanales du Mali est en grande partie acheté par des petits négociants qui le revendent à des intermédiaires et à des maisons de négoce à Bamako, la capitale du pays. Quelques maisons de négoce exportent l'or vers la Suisse, les Émirats arabes unis (en particulier Dubaï), la Belgique et d'autres pays.

Au regard du droit international, le gouvernement malien est tenu de protéger les enfants contre les pires formes de travail des enfants, ainsi que contre l'exploitation économique, la traite des êtres humains et la maltraitance. Il lui incombe également de garantir une éducation primaire gratuite et obligatoire pour tous. Par ailleurs, le gouvernement doit prendre des mesures visant à éviter les accidents et maladies liés au travail, et à réduire l'exposition de la population aux substances nocives. Les partenaires internationaux du développement devraient aider les nations les plus pauvres, telles que le Mali, à s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes du droit international. Au regard du droit international et d'autres normes, les entreprises ont également la responsabilité d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de justifier leur impact sur les droits humains par le biais de politiques et de mesures de diligence raisonnable.

Le gouvernement malien a entrepris une démarche encourageante en prenant certaines mesures importantes pour protéger les droits des enfants. Il a déclaré illégal le travail dangereux des enfants dans les mines artisanales et, en juin 2011, a adopté un Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants. Il a également opéré quelques progrès en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'éducation, mais le taux net de scolarisation, à savoir 60,6 pour cent, reste peu élevé. En ce qui concerne le mercure, le gouvernement appuie les mesures de réduction de l'utilisation du mercure prévues dans le futur traité international sur le mercure.

Le gouvernement n'a toutefois pas usé de tout son poids politique pour garantir l'efficacité de ces efforts. Les initiatives existantes, telles que le travail de la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants, tendent à être isolées et à souffrir d'un manque d'effectifs. Par ailleurs, elles ne bénéficient pas du soutien total des autres ministères. La politique de la santé ne dispose pas d'une stratégie visant à prévenir ou à traiter les problèmes de santé liés à l'usage du mercure ou autres états associés à l'extraction minière. Les enfants travailleurs, dont ceux qui vivent dans les zones d'orpailage, ne bénéficient d'aucune politique gouvernementale en matière d'éducation, et le



Des enfants et une femme procèdent au panage de l'or sur un site d'orpaillage traditionnel, cercle de Kéniéba, Mali.

© 2010 Organisation internationale du Travail/IPEC

système d'enseignement n'a pas été adapté à leurs besoins. La politique minière s'est focalisée sur l'exploitation industrielle, qui est l'apanage des entreprises internationales, et a fortement négligé les problèmes liés à l'exploitation artisanale, notamment le travail des enfants. Entre-temps, les fonctionnaires locaux et les autorités traditionnelles telles que les chefs locaux tirent financièrement profit de l'exploitation artisanale. Dans des domaines cruciaux tels que la santé, l'éducation et les mines artisanales, les politiques gouvernementales sont aussi parfois minées par le laissez-faire des fonctionnaires locaux, qui exercent un poids considérable dans la structure gouvernante actuelle décentralisée. Cette attitude sape véritablement les efforts déployés par le gouvernement pour s'attaquer aux problèmes des droits de l'enfant, notamment au travail des enfants dans les mines d'or artisanales.

Les bailleurs de fonds, les agences des Nations Unies et les groupes de la société civile ont lancé quelques initiatives importantes relatives au travail des enfants, à l'éducation ou à l'extraction minière artisanale au Mali. Par exemple, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et une association non gouvernementale malienne, le Réseau d'Appui et de Conseils, ont aidé des enfants à abandonner le travail de la mine et à se scolariser. Mais ces initiatives ont été d'une portée limitée et elles

se sont heurtées à un manque de financement et à l'inconstance du soutien politique. Les États-Unis et la Commission européenne ont considérablement réduit les fonds qu'ils allouaient aux programmes internationaux portant sur le travail des enfants au Mali, causant des problèmes de financement à l'OIT. Au niveau international, l'OIT n'a pas donné suite à son appel de 2005 en faveur d'une action intitulée « *Minors out of Mining* » (« Les mineurs d'âge hors des mines »), dans le cadre de laquelle les gouvernements de quinze pays, dont le Mali, s'étaient engagés à éliminer le travail des enfants dans l'orpaillage à l'horizon 2015.

Le travail dangereux des enfants dans les mines artisanales du Mali ne peut être éradiqué que si différents acteurs—le gouvernement central et les autorités locales, la société civile, les agences de l'ONU, les bailleurs de fonds, les orpailleurs, ainsi que les négociants en or et les compagnies aurifères—considèrent cette éradication comme une priorité, lui apportent pleinement leur soutien politique, et contribuent à financer les efforts visant à mettre un terme au travail dangereux des enfants. Il faut d'urgence des solutions concrètes et réalisables qui sont porteuses de changement.

Dans un premier temps, le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'utilisation du mercure par les enfants qui travaillent dans l'orpaillage, notamment en réitérant publiquement l'interdiction de cette forme de travail dangereux des enfants, en menant une campagne d'information dans les zones minières et en effectuant régulièrement des inspections du travail.



Women work with mercury in the presence of small children at Baroya mine, Kéniéba circle. Miners habitually handle mercury in the course of gold processing.

En dehors de ces mesures immédiates, le gouvernement et toutes les parties prenantes concernées devraient unir leurs efforts pour mettre en œuvre le plan d'action gouvernemental sur le travail des enfants. Le gouvernement devrait également prendre des mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation dans les zones minières, en abolissant tous les frais de scolarité, en introduisant une aide de l'État aux écoles communautaires et en mettant en place un programme de protection sociale pour les enfants vulnérables. Le gouvernement et les autres acteurs devraient apporter un soutien accru aux orpailleurs, par exemple en les aidant à créer des coopératives et à introduire des technologies de remplacement qui réduisent l'utilisation du mercure. Le gouvernement devrait par ailleurs s'attaquer à l'impact du mercure sur la santé des orpailleurs, en particulier des enfants, et s'intéresser à d'autres problèmes de santé liés à l'extraction minière. Les bailleurs

de fonds internationaux et les agences de l'ONU devraient appuyer le gouvernement, à la fois sur le plan politique, financier et de l'expertise technique, dans les efforts qu'il déploie pour éliminer le travail dangereux des enfants dans les mines artisanales. Il faut convoquer une table ronde nationale sur le travail dangereux des enfants dans les mines artisanales du Mali, rassembler tous les acteurs concernés—gouvernement, société civile, ONU, bailleurs de fonds, experts et entreprises—and créer une dynamique en vue d'une action concertée.

Les entreprises maliennes et internationales devraient reconnaître leur responsabilité en ce qui concerne le travail des enfants et d'autres questions liées aux droits humains. Elles devraient mettre en place des procédures très complètes de diligence raisonnable et engager un véritable dialogue avec leurs fournisseurs et leur gouvernement, insistant sur l'adoption de mesures en vue de l'élimination du travail des enfants dans un délai précis, par exemple deux ans. Elles devraient également apporter leur appui direct aux projets visant à éliminer le travail des enfants, entre autres des programmes d'éducation et de santé pour les enfants des zones d'exploitation minière artisanale. Un boycott immédiat et total de l'or provenant du Mali n'est pas la solution



Une femme tient dans le creux de sa main du mercure liquide, utilisé pour extraire l'or, à Baroya, dans le cercle de Kéniéba. Le mercure forme un alliage avec l'or, créant un amalgame or-mercure. Un négociant local brûle un amalgame d'or et de mercure. Le mercure s'évapore lors du processus. Les vapeurs de mercure sont extrêmement toxiques.

aux violations des droits humains commises dans les mines d'or artisanales du Mali. Un boycott risquerait de réduire le revenu des communautés d'orpailleurs touchées par la pauvreté et pourrait même accroître le travail des enfants, les familles cherchant à augmenter leurs revenus.

À l'échelle régionale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) devrait veiller à ce que le futur Code minier de la CEDEAO interdise le travail des enfants dans les mines artisanales, y compris l'utilisation de mercure, et donne mandat aux gouvernements de prendre des mesures visant à une réduction de l'utilisation du mercure. Au niveau international, le futur traité international sur le mercure devrait obliger les gouvernements à prendre des mesures qui mettent un terme à la pratique de l'utilisation du mercure par des enfants travailleurs. L'OIT devrait donner suite aux efforts qu'elle a entamés antérieurement pour mettre fin au travail des enfants dans l'orpaillage en réactivant son initiative « *Minors out of Mining* ».



Un lingot d'or fondu dans une maison de négoce, à Bamako.

Toutes photos © 2011 Juliane Kippenberg/Human Rights Watch



Un garçon sort d'un puits d'une mine d'or artisanale, cercle de Kéniéba, Mali.

© 2010 Organisation internationale du Travail/IPEC



Un garçon creuse un puits sur un site d'orpaillage traditionnel,
circonscription de Kéniéba, Mali.

© 2010 Organisation internationale du Travail/IPEC

KEY RECOMMENDATIONS

- Le gouvernement malien devrait prendre immédiatement des mesures visant à mettre **fin à l'utilisation du mercure par des enfants travailleurs**, en menant une campagne d'information et de sensibilisation auprès des communautés affectées.
- Le gouvernement malien et les bailleurs de fonds internationaux, notamment américains et européens, devraient apporter un appui politique total et un soutien financier suffisant au **Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants** récemment adopté, notamment aux programmes visant à écarter des mines les enfants qui y travaillent.
- Dans le cadre d'une **campagne nationale sur le travail des enfants et le droit à l'éducation**, les autorités locales—sous la supervision du gouvernement national—devraient sensibiliser les communautés de mineurs aux lois relatives au travail dangereux des enfants et à l'obligation scolaire. Des inspecteurs du travail devraient commencer à effectuer des inspections dans les mines artisanales et à sanctionner celles qui utilisent des enfants travailleurs au mépris de la loi.
- Le gouvernement malien devrait améliorer **l'accès à l'éducation** pour les enfants vivant dans les zones d'orpaillage en supprimant les frais de scolarité, en introduisant des repas scolaires gratuits, en augmentant le soutien financier de l'État aux écoles communautaires et en améliorant les infrastructures scolaires. Il devrait également mettre en place un système de protection sociale pour les enfants travailleurs, y compris ceux qui vivent dans les zones minières, liant les transferts en espèces à une fréquentation scolaire régulière.
- Le gouvernement malien, conjointement avec les groupes de la société civile, devrait élaborer un plan d'action national pour la **réduction de l'utilisation du mercure dans l'orpaillage**, en prêtant attention à la situation particulière des enfants et des femmes enceintes qui vivent et travaillent dans les zones d'extraction minière artisanale.
- Le gouvernement malien devrait élaborer une stratégie globale de santé publique visant à **s'attaquer à l'exposition et à l'intoxication chroniques au mercure** au Mali, en mettant particulièrement l'accent sur la santé des enfants.
- Le gouvernement malien devrait améliorer les **moyens de subsistance des communautés d'orpailleurs** en dispensant des formations sur les techniques améliorées d'exploitation minière, en aidant les orpailleurs qui s'efforcent de mettre sur pied des coopératives, et en proposant des activités génératrices de revenus dans d'autres secteurs.
- Les entreprises nationales et internationales qui achètent de l'or provenant des mines artisanales du Mali devraient appliquer des **procédures de diligence raisonnable** qui comprennent une surveillance régulière du travail des enfants. S'il est constaté que des enfants travaillent, les entreprises devraient prier le gouvernement et les fournisseurs d'adopter des mesures tangibles visant à l'élimination du travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement dans un délai précis, et elles devraient apporter un soutien direct aux mesures visant à mettre un terme au travail des enfants.
- L'Organisation internationale du Travail devrait renouveler son initiative **« Minors out of Mining »** (« Les mineurs d'âge hors des mines »), dans le cadre de laquelle 15 gouvernements se sont engagés à éliminer le travail des enfants dans les mines artisanales à l'horizon 2015.
- Tous les gouvernements devraient appuyer l'adoption d'un **traité international fort sur le mercure** qui exige que les gouvernements mettent en œuvre des plans d'action obligatoires pour la réduction du mercure dans les mines d'or artisanales. Ces plans d'action devraient inclure des stratégies visant à mettre fin à l'utilisation du mercure par les enfants et les femmes enceintes qui travaillent à la mine, ainsi que des stratégies en matière de santé publique visant à s'attaquer aux effets de l'intoxication au mercure sur la santé.



Un groupe de garçons travaillant à la mine de Tabakoto, dans le cercle de Kéniéba, au Mali. Souvent, les jeunes garçons creusent des trous ou remontent le minerai au moyen de seaux.

© 2011 Juliane Kippenberg/Human Rights Watch

Un mélange toxique

Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali

Le travail des enfants est courant dans l'exploitation minière artisanale, l'un des secteurs de travail les plus dangereux au monde. Le présent rapport, basé sur plus de 150 entretiens, met en lumière les violations des droits humains dont sont victimes les enfants travailleurs dans les mines d'or artisanales du Mali, le troisième plus grand producteur d'or d'Afrique. Selon les estimations, entre 20 000 et 40 000 enfants travaillent dans les mines, creusant des puits, travaillant dans les galeries souterraines, transportant le mineraï, le lavant lors de l'opération de panage, le broyant, et utilisant le mercure pour extraire l'or. Le mercure est une substance extrêmement toxique et particulièrement nocive pour les enfants.

Les enfants commencent à travailler dès l'âge de six ans, et beaucoup ne vont jamais à l'école. De nombreux enfants travailleurs sont des migrants et risquent d'être victimes de traite des personnes ou d'exploitation sexuelle.

Le gouvernement malien et les bailleurs de fonds ne se sont guère employés à mettre fin au travail des enfants dans l'orpaillage. Le gouvernement a interdit les travaux dangereux pour les enfants, mais il s'est mis en défaut de faire appliquer la loi. Un plan d'action contre le travail des enfants, adopté en juin 2011, attend d'être mis en œuvre. La politique en matière d'éducation n'est pas accompagnée d'efforts spécifiques visant à améliorer l'accès des enfants travailleurs à l'éducation. Le gouvernement ne s'est pas davantage attaqué aux effets dommageables du mercure.

Le Mali ne peut compter sur le solide soutien international dont il aurait besoin dans son combat contre le travail des enfants. Les États-Unis ont récemment mis fin à leur financement de programmes de lutte contre le travail des enfants au Mali, et une initiative lancée en 2005 par l'Organisation internationale du Travail pour éliminer le travail des enfants dans l'extraction minière a tourné court. Les négociants maliens et les entreprises internationales n'ont pas pris de mesures suffisantes pour s'attaquer au problème du travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement. Les deux principaux marchés internationaux d'exportation de l'or artisanal malien sont la Suisse et Dubaï.

Le gouvernement malien, les agences de l'ONU, les bailleurs de fonds, la société civile, les orpailleurs, les négociants et les entreprises devraient de toute urgence prendre des mesures pour mettre un terme au travail des enfants dans les mines d'or artisanales, améliorer l'accès des enfants travailleurs à l'éducation et s'attaquer aux problèmes liés à l'utilisation du mercure.



Des enfants travaillent dans une mine d'or artisanale, cercle de Kéniéba, Mali.

© 2010 Organisation internationale du Travail/IPEC